



l'oxygène
à la source

N°048-23

LE PERSONNEL – FORFAIT MOBILITES DURABLES

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 17 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 20 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 13 mars 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Didier SARDA, Yohann TRANCHANT, Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

LE PERSONNEL – FORFAIT MOBILITES DURABLES

Exposé du Président,

Par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, le « forfait mobilités durables », ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif.

Le Bureau a délibéré favorablement le 1^{er} février 2021 (délibération n°007-21), avec application rétroactive au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du 13 décembre 2022 viennent considérablement modifier les conditions d'octroi du forfait mobilités durables en élargissant le bénéfice sur plusieurs aspects, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cadre réglementaire :

- Ouverture aux agents contractuels de droit privés en plus des agents relevant du Code Général de la Fonction Publique ; en pratique au SILA, ouverture aux apprentis
- Ouverture à de nouveaux moyens de transport, en sus du vélo et du covoiturage, avec les trottinettes électriques, les hoverboards et les gyropodes (non polluants) et aux agents utilisateurs des services de mobilité partagée
- Possibilité de cumul avec le remboursement des frais d'abonnement aux transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos
- Abaissement de 100 à 30 jours d'utilisation pour bénéficier du dispositif
- Augmentation du plafond de 200 à 300 euros par an
- Création de tranches selon le nombre de jours d'utilisation
 - o 100 euros entre 30 et 59 jours
 - o 200 euros entre 60 et 99 jours
 - o 300 euros à partir de 100 jours.
- Possibilité de moduler le versement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée.

Les autres modalités du dispositif sont inchangées.

Les Vice-Présidents et le Comité Social Territorial ont émis un avis favorable unanime à la transposition du nouveau cadre réglementaire aux agents du SILA, respectivement le 27 février et le 6 mars 2023.

Le règlement adopté par décision du Président n° 012-21, fixant les modalités pratiques de versement de l'aide, sera modifié en conséquence, sur décision du Président à intervenir.

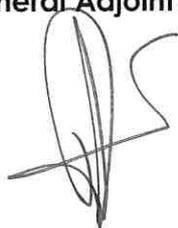
Les membres du Bureau sont invités à :

1. abroger la délibération n° 007-21,
2. approuver le dispositif « Forfait mobilités durables » modifié.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture

Le 21 MARS 2023

Publié le

23 MARS 2023

Exécutoire le 23 MARS 2023

Le Président

Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.